

## Fiches d'impôt électroniques

Dans le cadre de son processus de digitalisation, l'Administration des Contributions directes (ACD) a mis en place depuis le mois de mai 2021 une plateforme sécurisée afin que les employeurs puissent directement accéder aux fiches de retenue d'impôt de leurs salariés.

Pendant la phase transitoire allant du 1er mai au 31 décembre 2021, les employeurs auront la possibilité d'accéder aux fiches de leurs salariés. A partir du 1er janvier 2022, ils seront tenus de les consulter directement **sur la plateforme MyGuichet.lu** et les salariés n'auront plus l'obligation de remettre leur fiche de retenue d'impôt sous format papier.

Afin d'accéder à cette plateforme, **les employeurs doivent demander un code d'accès** (appelé aussi « token ») aux fiches de retenue d'impôt sur MyGuichet.lu. Pour cela, il est nécessaire de se connecter à l'espace professionnel de l'entreprise sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) au moyen d'un produit Luxtrust (par exemple : Token, Smartcard ou Signing Stick) ou d'une carte d'identité électronique.

Une fois la demande de token effectuée, **l'entreprise recevra par la poste son token individuel ainsi que le token « prestataire »** qu'elle devra transmettre à son éventuel prestataire de services.

**Si besoin, Securex peut vous assister dans ces démarches.**

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*